

Soit un colis de 5kg ou deux colis 2.5kg et 2.5kg.

Les modalités de remise de colis se feront du 06/12/2022 au 29/01/2023

— Le dépôt des colis de Noël pour **les personnes détenues ayant un permis de visite** se fera sur le créneau du parloir, avant leur entrée dans l'établissement.

Il est nécessaire de prioriser les parloirs car cela permet d'éviter des retards sur la mise en place et donc sur la gestion de la détention.

De plus, les colis seraient directement distribués aux personnes détenues à la sortie des parloirs.

— Pour **les personnes détenues qui ne disposent pas de permis de visite ou qui n'ont pas eu de visites depuis 3 mois:** un créneau pour les dépôts a été créé afin d'éviter un « surencombrement » sur les créneaux des parloirs.

Cela se fera de 10h30 à 11h30 et de 16h30 à 17h30 du lundi au samedi

La personne détenue peut désigner une personne extérieure grâce à un coupon présent en bâtiment, **cette personne ne devra pas avoir de permis de visite avec d'autres détenus.**

— Concernant le contenu des colis: la note stipule bien que les denrées périssables dont la conservation n'est pas possible à température ambiante sont prohibés: les plats chauds et cuisinés, fraisiers, saumon ...seront refusés. De même pour les Mc do et autres fast food.

Pour rappel : Sont interdits :toutes les pâtisseries avec de la crème, tous les fromages, toutes les sortes de jambons, les viandes et poissons crues, le foie gras.